

Règlement du concours "Dessine-moi le Fort" SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2017

Article 1: Objet et thème du concours

Dans le cadre des 34èmes Journées Européennes du Patrimoine, la Commune de Cussac-Fort-Médoc et l'association Les Amis du Fort co-organisent une programmation au Fort Médoc et proposent aux enfants intéressés un concours de dessins. Il se déroulera **le samedi 16 septembre de 10h à 16h au Fort Médoc.**

Ce concours a pour thème « *Dessine-moi le Fort* »

Article 2: Participants

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 4 à 13 ans. La participation à ce concours est gratuite.

Il s'adresse aux enfants de manière individuelle ou en groupe (familial ou associatif). Un seul dessin par enfant ou par groupe est autorisé.

Article 3: Modalités de participation

Chaque dessin devra être un travail original présenté sans signature ou signe distinctif sur le recto du support papier, format A4 non plié. Le dessin devra être à plat, sans volume. Au verso du document seront mentionnés le nom, prénom et âge du participant.

La commune de Cussac-Fort-Médoc mettra à disposition des feutres, crayons de couleur et feuilles A4 pour la réalisation des dessins qui devra s'effectuer au Fort Médoc **le samedi 16 septembre entre 10h et 16h.**

Le présent règlement signé doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas joint, le dessin ne sera pas pris en compte.

Le dessin et le règlement doivent être déposés **avant 16h au Fort Médoc le Samedi 16 septembre.**

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 4 à 6 ans

Catégorie 2 : 7 à 9 ans

Catégorie 3 : 10 à 13 ans

Article 4: Droit d'image et droit d'auteur

En signant le bulletin d'inscription, le représentant légal de chaque participant autorise l'utilisation de ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et autorise l'organisateur à les reproduire, à les transmettre à la presse locale et à les utiliser gratuitement dans ses supports de communication.

Article 5: Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu au sein de leur catégorie les notes les plus élevées.

En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6: Dotations

Trois prix seront décernés à l'issue du concours de dessins à **19h au Fort Médoc le Samedi 16 septembre**, un dans chacune des catégories d'âge des participants.

Chaque gagnant de sa catégorie recevra :

- Catégorie 1 (4 à 6 ans) : 1 kit de coloriage, l'ouvrage de Michel FAURE sur l'histoire du Fort Médoc et une médaille de Paris.
- Catégorie 2 (7 à 9 ans) : 1 kit pour les arts picturaux, une médaille de Paris, l'ouvrage de Michel FAURE sur l'histoire du Fort Médoc et une médaille de Paris.
- Catégorie 3 (10 à 13 ans) : 1 tablette numérique Thomson, l'ouvrage de Michel FAURE sur l'histoire du Fort Médoc et une médaille de Paris.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Les gagnants autorisent gratuitement l'organisateur à publier sur tout support de communication leurs noms et prénoms.

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, les lots seront conservés à l'accueil du Fort Médoc et pourront être retirés sur présentation d'un justificatif d'identité jusqu'au 31 octobre 2017 dernier délai.

Article 7: Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 8: Responsabilité

L'organisateur ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

Article 9: Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 10: Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

.....
Règlement "lu et approuvé" le

Nom et Prénom du participant :

Âge du participant :

Nom et Prénom du représentant légal :

Coordonnées téléphoniques du représentant légal :

Mail du représentant légal :

Signature du représentant légal :